

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2021

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 janvier 2021 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

À noter que la présente séance du conseil municipal se tient à huis clos, hors la présence du public, en conformité des dispositions contenues au décret ministériel numéro 1020-2020 adopté le 30 septembre 2020 de même qu'aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074) et 15 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-079), lequel arrêté a inclus le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique dans les zones de Palier 4 - Alerte maximale (zone rouge).

Absent(s) :

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

2021-01-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum, l'ensemble des conseillers municipaux participant à la présente séance ordinaire du conseil municipal à distance, par voie de vidéoconférence, conformément aux dispositions contenues aux arrêtés ministériels décrétés par le ministre de la Santé et des Services sociaux les 26 avril 2020 (arrêté numéro 2020-029) et 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

Conformément aux pouvoirs conférés aux membres du conseil municipal aux termes de tels arrêtés ministériels et depuis renouvelés jusqu'à ce jour, il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tiendra à huis clos et Monsieur le maire Yvon Chiasson ouvre la séance à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal, en raison des restrictions sanitaires applicables sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été présentée par les citoyens aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois l'intervention du conseiller municipal Pierre Chiasson qui pose la question : « Pourquoi n'avons-nous pas abaissé les taux de taxation? ».

Monsieur le maire réfère notamment M. Chiasson au point 5.5 de la présente séance et souligne qu'une réduction de 440 009 \$ du fardeau fiscal des contribuables a été réalisée dans le cadre de l'affectation de l'aide gouvernementale reçue par la Municipalité, pour les exercices financiers 2020-2021, et relative à la Covid-19.

2021-01-002 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire profite de l'occasion pour souhaiter à toute la population de la Municipalité, au nom des membres du conseil municipal, ses meilleurs vœux de santé, de paix et de bonheur pour la nouvelle année 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Dépôt des points demandés et présentés par certains élus**
 - 2.1.1 Aucun
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 15 décembre 2020 D.A.C.
 - 4. Correspondance**
 - 5. Administration**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
 - 5.2 Financement des règlements d'emprunt numéros 712, 713, 719, 723 et 729 pour un montant de 4 797 000 \$ D.A.A.
 - 5.3 Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 797 000 \$ à être réalisé le 2 février 2021 D.A.
 - 5.4 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes impayées
 - 5.5 Affectation de l'aide gouvernementale pour les exercices financiers 2020-2021 relative à la Covid-19 D.A.
 - 5.6 Adjudication de contrat – Mandat relatif au scrutin électoral 2021 D.A.A.
 - 5.7 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
 - 5.8 Autorisation – Congrès Union des Municipalités du Québec (UMQ) et Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
 - 5.9 Nomination – Adjudicataire au nom de la municipalité
 - 5.10 Ratification – Organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire D.A.C.
 - 5.11 Nomination – Directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.12 Nomination – Directeur technique au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 5.13 Nomination – Chef de division hygiène du milieu et environnement
 - 5.14 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
 - 5.15 Autorisation acquisition de gré à gré – Parcelles des lots numéros 1 687 486 et 6 272 319
 - 6. Services techniques**
 - 6.1 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de collecte et déchiquetage des branches
 - 6.2 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de collecte des feuilles et résidus de jardin
 - 6.3 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de balayage des rues
 - 6.4 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage
 - 6.5 Autorisation – Appel d'offres – Contrat de marquage des rues
 - 6.6 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
 - 7. Hygiène du milieu**
 - 7.1 Autorisation – Appel d'offres – Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de dragage des canaux
 - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
 - 8. Incendie**
 - 8.1 Adjudication de contrat – Achat d'un camion autopompe D.A.C.
 - 8.2 Adjudication de contrat – Achat d'un véhicule de prévention D.A.C.
 - 8.3 Autorisation de dépenser – Service incendie D.A.
 - 9. Urbanisme**
 - 9.1 Autorisation – Dépôt de demande de financement – Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes D.A.
 - 9.2 Mandat – Services professionnels – Avocat – Cour municipale régionale – Année 2021 D.A.
 - 9.3 Adjudication de contrat – Plantation d'arbres – Année 2021 D.A.
 - 9.4 Renouvellement – Entente particulière pour l'émission de certains permis et certificats – MRC de Vaudreuil-Soulanges D.A.C.
 - 9.5 Dérogation mineure – Rue des Frênes – Lots numéros 3 771 182 à 3 771 185 D.A.
 - 9.6 Servitude d'occupation – 84^e Avenue – Lot numéro 6 346 459 D.A.
 - 9.7 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
 - 10. Loisirs**
 - 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Défi ensemble tout va mieux de Participation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 10.2 Autorisations – Demandes de subventions – Programmes d'emplois étudiants
- 10.3 Autorisation – Signataire pour entente de vérification judiciaire
- 10.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 11. Plage**
- 11.1 Adoption – Grille tarifaire 2021 – Plage de Saint-Zotique D.A.
- 11.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 12. Règlements généraux**
- 12.1 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742
- 12.2 Adoption du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742 D.A.
- 12.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743
- 13. Règlements d'urbanisme**
- 13.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16
- 13.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16 D.A.
- 13.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23
- 13.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 D.A.
- 13.5 Adoption du règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 D.A.
- 14. Période de questions de la fin de la séance**
- 15. Levée de la séance**

2021-01-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES

CONSIDÉRANT QUE deux séances ordinaires du conseil municipal se sont tenues le mardi 15 décembre 2020, la première à 19 h 30 et la seconde à 20 h;

CONSIDÉRANT QUE la première séance était réservée aux seuls points relatifs à la présentation des prévisions budgétaires 2021 par Monsieur le maire, à l'adoption du budget 2021 ainsi qu'à l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la seconde séance visait à traiter des points usuels en lien avec les sujets présentés aux membres du conseil municipal et découlant des activités régulières de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'approuver les procès-verbaux des deux séances ordinaires tenues le 15 décembre 2020.

C – RÉPONSE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirmant l'acceptation de la demande de prolongation de délai présentée par la Municipalité (résolution numéro 2020-02-088) en lien avec l'échéancier des travaux visant le remplacement des conduites de la rue Principale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Il précise que la nouvelle date entourant la réalisation de tels travaux, par ailleurs subventionnés jusqu'à hauteur d'une somme de 1 236 250 \$, est fixée au 30 juin 2022.

2021-01-004 C – DEMANDE POUR LA TENUE D'UNE RENCONTRE DE TRAVAIL – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – LOT NUMÉRO 1 689 252

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception de la résolution municipale numéro 20-12-7561 adoptée par les membres du conseil municipal de la Municipalité des Coteaux lors de la session ordinaire tenue le 21 décembre 2020.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il les informe en outre que celle-ci fait suite à la résolution municipale numéro 2020-12-544 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique le 15 décembre 2020, informant la Municipalité des Coteaux de son intention de procéder à l'annexion à son territoire du lot numéro 1 689 522.

Il précise que cette dernière sollicite une rencontre de travail avec les représentants de la Municipalité de Saint-Zotique « ... afin de bien saisir l'étendue de la demande et les options qui s'offrent aux municipalités dans ce dossier de projet d'aménagement de voies publiques. »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande formulée par la Municipalité des Coteaux et de mandater le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité afin de planifier et convenir d'une date pour la tenue d'une telle rencontre de travail et de mandater ce dernier ainsi que Monsieur le maire Yvon Chiasson afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans ce dossier et de s'adjoindre les services du directeur des affaires juridiques et du contentieux, lorsque jugé nécessaire.

C – CAMPAGNE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre émanant de l'Union des producteurs agricoles (UPA) demandant la participation de la Municipalité à la Campagne de sécurité routière en installant une affiche sur le territoire visant à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles.

Il précise également que les frais d'acquisition et d'installation d'une telle affiche sont d'environ 378 \$ pour un panneau d'une dimension de 4' x 8', comportant le logo de la Municipalité.

C – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA, SECTION QUÉBEC (SNAP)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant de la Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP) félicitant la Municipalité pour son adhésion au Fonds des municipalités pour la biodiversité (Fonds MB) et l'invitant à déposer un projet de conservation en collaboration avec les acteurs du milieu.

Il ajoute qu'une résolution municipale numéro 2020-07-359 a déjà été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juillet 2020 autorisant le dépôt d'un tel projet admissible à l'aide financière prévue au Fonds MB, volet 1.

2021-01-005 C – DEMANDE D'INSTALLATION DE BOUÉES DE DÉLIMITATION – PLAGES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une correspondance émanant des propriétaires du 120, 8^e Rue demandant l'installation de bouées permettant de délimiter la section baignade à la plage de celle de la circulation des bateaux.

Il explique la problématique à laquelle la Municipalité pourrait être confrontée dans l'éventualité de l'ajout de bouées à cet emplacement.

Il précise au surplus que la Municipalité a déjà entrepris et souhaite maintenir des demandes d'appui auprès des gestionnaires de la Sûreté du Québec et de la Garde côtière canadienne ainsi que des mesures de sensibilisation auprès de la population, via le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il ajoute et rappelle que la Municipalité a par ailleurs exprimé la volonté de procéder au creusement de la sortie de ce canal.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de voir à analyser plus en détails les options qui s'offrent afin de donner suite à la demande citoyenne et afin de gérer les communications à être maintenues auprès de la Sûreté du Québec et de la Garde côtière canadienne de même que la campagne de sensibilisation auprès de la population, afin de permettre, lors d'une prochaine séance, la présentation d'un rapport aux membres du conseil municipal, pour prise de décision.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution aux propriétaires concernés de même qu'à Mme Claude DeBellefeuille, députée de Salaberry-Suroît, pour information et suivi.

2021-01-006 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Chiasson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2020 :	991 899,68 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 décembre 2020 :	247 193,38 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2020 :	227 067,47 \$
Total :	1 466 160,53 \$
Total autorisé et approuvé :	1 466 159,61 \$
Solde résiduel :	(0,92 \$)
Engagements au 31 décembre 2020 :	6 374 984,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 734 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à la majorité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 décembre 2020 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour une somme de 1 466 159,61 \$.

Jean-François Messier
Secrétaire-trésorier

Le conseiller municipal Pierre Chiasson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

2021-01-007 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 712, 713, 719, 723 ET 729 POUR UN MONTANT DE 4 797 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2021, au montant de 4 797 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Financière Banque Nationale inc.

301 000 \$	0,50000 %	2022
305 000 \$	0,60000 %	2023
309 000 \$	0,70000 %	2024
313 000 \$	0,80000 %	2025
3 569 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 99,04800

Coût réel : 1,13750 %

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2 - Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

301 000 \$	0,45000 %	2022
305 000 \$	0,55000 %	2023
309 000 \$	0,70000 %	2024
313 000 \$	0,80000 %	2025
3 569 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 99,10271

Coût réel : 1,16507 %

3 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

301 000 \$	0,45000 %	2022
305 000 \$	0,55000 %	2023
309 000 \$	0,65000 %	2024
313 000 \$	0,75000 %	2025
3 569 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,67300

Coût réel : 1,17629 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est de plus résolu que :

- l'émission d'obligations au montant de 4 797 000 \$ de la Municipalité de Saint-Zotique soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;
- demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2021-01-008

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 797 000 \$ À ÊTRE RÉALISÉ LE 2 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 797 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de \$
712	3 000 000 \$
713	510 000 \$
719	458 184 \$
723	78 816 \$
729	750 000 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (R.L.R.Q., chapitre D-7)*, aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, les 2 février et 2 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de Vaudreuil-Soulanges
100, boul. Don Quichotte
Île Perrot (Québec)
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général. La Municipalité de Saint Zotique, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 712, 713, 719, 723 et 729 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 2 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2021-01-009

MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il peut s'avérer nécessaire de requérir les services professionnels d'un notaire aux fins de la vérification et de certaines recherches de titres, quant aux immeubles concernés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, ou en son absence, un autre notaire de la firme Leroux et Vincent, notaires, afin de procéder aux vérifications et recherches de titres pouvant s'avérer requises dans le cadre de la procédure de vente pour taxes impayées à être instituée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2021.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-010 AFFECTATION DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021 RELATIVE À LA COVID-19

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière gouvernementale d'un montant de 598 805 \$ concernant le contexte de la pandémie de la Covid-19, visant à atténuer les impacts financiers de la pandémie sur les finances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue pour les exercices financiers 2020 et 2021;

Il est résolu à l'unanimité de répartir l'affectation de l'aide gouvernementale pour les exercices financiers 2020 et 2021 relative à la Covid-19 de la façon suivante :

Affectation au budget de fonctionnement 2020 :	
Dépenses supplémentaires dues à la Covid-19	62 256 \$
Manque à gagner des revenus de transport en commun, location de salle, revenus d'intérêts, etc.	56 140 \$
Total 2020 :	118 396 \$
Affectation au budget de fonctionnement 2021 :	
Dépenses supplémentaires dues à la Covid-19	40 400 \$
Réduction du fardeau fiscal des contribuables	440 009 \$
Total 2021 :	480 409 \$

Il est également résolu de demander au coordonnateur des relations avec le milieu et des nouveaux médias de publiciser les informations contenues aux présentes, notamment via le site Web de la Municipalité.

2021-01-011 ADJUDICATION DE CONTRAT – MANDAT RELATIF AU SCRUTIN ÉLECTORAL 2021

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral sera tenu sur l'ensemble du territoire québécois le dimanche 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique juge indispensable et nécessaire de s'adjoindre les services d'une firme spécialisée dans le cadre des mesures d'élaboration et de déroulement de tel scrutin afin notamment de s'assurer du respect de l'ensemble des normes et obligations qui lui incombent aux termes de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE la firme Innovision+ a déjà reçu et réalisé avec satisfaction des mandats similaires de la Municipalité à l'occasion de scrutins électoraux antérieurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de telle firme spécialisée, dont les membres du conseil municipal ont pris connaissance et qu'ils considèrent adéquate, juste et raisonnable afin de satisfaire aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service inclut notamment les services d'une personne-ressource afin d'assurer la planification et le déroulement harmonieux de tel scrutin;

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de la firme Innovision+ pour la confection/révision de la liste électorale et imprimés à l'occasion du scrutin électoral du 7 novembre 2021, pour un montant de 9 938,70 \$ plus les taxes applicables, ainsi que la location de postes d'accueil informatisés, pour un montant de 4 589,40 \$ plus les taxes applicables, selon l'offre de service reçue.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat en lien avec l'offre de service reçue de la firme Innovision+ ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-012 AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES

CONSIDÉRANT QUE divers directrices et directeurs de services à l'emploi de la Municipalité de Saint-Zotique sont membres en règle d'associations ou d'ordres professionnels qui requièrent le paiement de cotisations annuelles afin de leur permettre de conserver leur droit de pratique respectif;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de tels employés prévoient l'assumption par la Municipalité de telles cotisations;

CONSIDÉRANT QU'il est par ailleurs nécessaire et souhaitable de maintenir l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 11 683 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Zotique à payer les cotisations annuelles pour l'année 2021 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que le coût des inscriptions annuelles au bénéfice de la Municipalité auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

2021-01-013 AUTORISATION – CONGRÈS UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pour une saine administration des affaires publiques, il est nécessaire et hautement souhaitable que certains membres du conseil municipal ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général soient désignés et autorisés à participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ce qui représente un déboursé budgétaire de l'ordre de 13 000 \$, toutes taxes incluses;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à son inscription ainsi que celles des conseillers municipaux désignés afin de participer à l'un ou l'autre des congrès pour l'année 2021 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de procéder au remboursement des dépenses qui y sont inhérentes, le tout suivant les termes et conditions stipulés au Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à procéder à l'inscription du maire ou en son absence, à celle du maire suppléant, afin qu'il puisse participer à chacun de tels congrès, suivant les conditions précitées.

2021-01-014 NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE sur une base annuelle, la MRC de Vaudreuil-Soulanges procède à la vente pour taxes des immeubles qui sont affectés de taxes foncières impayées, dont ceux situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de telle procédure de vente pour taxes, il s'avère nécessaire de nommer une personne afin d'agir comme adjudicataire au nom de la Municipalité et de l'autoriser au besoin à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur son territoire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson et le secrétaire-trésorier et directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, et de l'autoriser, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité à l'égard desquels aucune offre n'est faite à l'adjudicateur et/ou d'offrir un montant suffisant afin d'acquitter l'intégralité des sommes alors dues à titre de taxes impayées, en principal, intérêts, pénalités et frais.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-015 RATIFICATION – ORGANIGRAMME DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire présenté par Mme Isabelle Dalcourt aux membres du conseil municipal, à l'occasion des rencontres de travail tenues dans le cadre de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant nécessaire d'entériner et de ratifier tel organigramme;

CONSIDÉRANT QUE les postes de directeur et directeur adjoint de la plage ont été abolis et que ceux de directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de coordonnateur aux opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, de régisseur et de coordonnateur de plage ont quant à eux été créés;

Il est résolu à l'unanimité d'entériner et de ratifier l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté par Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement de tel service.

2021-01-016 NOMINATION – DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui a été entériné et ratifié par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du développement de tel service a été maintenu;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Dalcourt occupait antérieurement et par intérim ce poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-212 Centre récréatif de Saint-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-04-214 Plage St-Zotique inc. – Changement d'administrateur et signataire au compte bancaire;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Dalcourt, au poste de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'autoriser Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir comme personne signataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux factures d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la Plage de Saint-Zotique.

Il est finalement résolu de maintenir, si besoin est, les désignations de personne autorisée déjà attribuées à Mme Isabelle Dalcourt comme signataire autorisé quant aux effets bancaires pour et au nom du Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et de la Plage St-Zotique inc., auprès de l'institution financière de tels organismes.

2021-01-017 NOMINATION – DIRECTEUR TECHNIQUE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire qui a été entériné et ratifié par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue ce jour;

CONSIDÉRANT le poste de directeur technique de tel service nouvellement créé;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoit Leduc occupait antérieurement le poste de directeur par intérim de la plage, lequel poste a été aboli lors de la création de l'organigramme mentionné précédemment;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de nommer M. Benoit Leduc au poste de directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Il est également résolu d'autoriser M. Benoit Leduc, directeur technique du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir, en l'absence de Mme Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, comme personne signataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique quant aux factures d'opération du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la Plage de Saint-Zotique.

2021-01-018 NOMINATION – CHEF DE DIVISION HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour combler le poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l'analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

Il est résolu à l'unanimité de nommer Mme Karine Martel au poste de chef de division – hygiène du milieu et environnement au sein de la Municipalité, à compter du 19 janvier 2021, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente et aux conditions de travail convenues avec cette dernière.

2021-01-019 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2021-01 déposée par Jessica Leroux, CPA, CA, directrice des finances, et d'en permettre le paiement.

2021-01-020 AUTORISATION ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – PARCELLES DES LOTS NUMÉROS 1 687 486 ET 6 272 319

CONSIDÉRANT la construction en cours de la caserne incendie destinée aux activités du Service d'urgence et de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Zotique (SUSI), au 105, 69^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'une aire de stationnement sera requise pour stationner/entreposer certains des véhicules d'urgence et autres pièces d'équipements devant servir aux activités du SUSI;

CONSIDÉRANT l'exiguïté du terrain adjacent à telle caserne et l'existence de terrains vacants situés directement en front de celle-ci, pouvant avantageusement servir aux usages mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT les pourparlers entrepris avec le propriétaire de tels terrains et visant l'acquisition d'une parcelle globale de l'ordre de 1 580 m² (17 000 pi²) quant au lot numéro 1 687 486 en front de la 69^e Avenue et au lot adjacent numéro 6 272 319, pour une considération financière de 86,08 \$/m², soit une somme arrondie à 136 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent raisonnable et équitable une telle considération économique pour l'acquisition de gré à gré de la parcelle destinée aux activités du SUSI;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer l'acte d'achat de gré à gré des parcelles des lots portant les numéros 1 687 486 et 6 272 319 au cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1 580 m², et ce, pour une considération financière globale de 136 000 \$.

Il est par ailleurs résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à retenir les services professionnels d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire dans le cadre de la préparation et la signature des divers plans, descriptions techniques, opérations de lotissement et contrat d'achat requis en pareils cas.

Il est finalement résolu que les dépenses afférentes à l'ensemble de telles démarches soient acquittées par la taxe générale.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-021 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES

CONSIDÉRANT QUE la collecte et le déchiquetage des branches font partie des services offerts aux citoyens par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte et du déchiquetage des branches sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

2021-01-022 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE COLLECTE DES FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN

CONSIDÉRANT QUE la collecte des feuilles et des résidus de jardin fait partie des services offerts aux citoyens par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum de deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte des feuilles et des résidus de jardin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution de la collecte des feuilles et des résidus de jardin sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

2021-01-023 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le balayage des rues fait partie intégrante des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage, par deux balais mécaniques, des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution du balayage, par deux balais mécaniques, des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier d'une année additionnelle d'option aux mêmes conditions pour l'année 2022.

2021-01-024 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ DU PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage fait partie des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé du pavage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021.

2021-01-025 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE MARQUAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de marquage des rues font partie des tâches d'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres de service par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de marquage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier de deux années additionnelles d'option pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera financée par le budget de fonctionnement du service concerné;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division – Services techniques et voirie, sous la supervision du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation auprès d'au minimum deux firmes spécialisées afin de requérir des soumissions quant à l'exécution des travaux de marquage des rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, pour l'année 2021, prévoyant en outre la possibilité pour la Municipalité de bénéficier de deux années additionnelles d'option aux mêmes conditions pour les années 2022 et 2023.

2021-01-026 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ST-2021-01 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-027 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DES CANAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a déjà déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation visant les travaux de dragage des canaux municipaux qu'elle estimait nécessaires de réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en juillet 2017, l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en date de 4 octobre 2019 la version finale du rapport avec les réponses aux questions et commentaires du MELCC daté du 30 avril 2018 en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe WSP Global inc. (WSP) a émis en date de 27 juillet 2020 la version finale du rapport avec les réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC en lien avec l'étude d'impact sur l'environnement pour le dragage des canaux de la Municipalité de Saint-Zotique et la construction d'un brise-lames;

CONSIDÉRANT QU'une séance d'information a été tenue le 19 octobre 2020 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Programme décennal de dragage d'entretien des canaux de navigation à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le BAPE devrait normalement rendre sa décision quant à la demande soumise par la Municipalité vers la fin du mois de mars 2021 et qu'une demande de certificat d'autorisation devra par la suite être déposée auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent malgré tout initier sans délai le processus d'appel d'offres auprès de firmes externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux jugés prioritaires, portant respectivement les numéros S2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S4 (81^e Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la chef de division Hygiène du milieu et environnement, sous la supervision conjointe de la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement et du secrétaire-trésorier et directeur général, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux firmes externes, visant l'obtention de soumissions quant aux services professionnels requis afin de réaliser les démarches préliminaires entourant la préparation des plans, du devis et la surveillance des travaux de dragage des canaux portant respectivement les numéros S2 (65^e Avenue - à l'intérieur), S3 (68^e Avenue - à l'extérieur), S4 (81^e Avenue - à l'extérieur et la butte devant les quais numéros 1 à 4) situés sur le territoire de la Municipalité.

2021-01-028 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2021-01 déposée par Etleva Milkani, ing., directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, et d'en permettre le paiement.

2021-01-029 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-633 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres public afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un camion autopompe neuf ou démonstrateur neuf destiné à répondre aux besoins de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue émanant d'un concessionnaire régional se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)	Coût (taxes incluses)
Thibault & Associés (L'Arsenal)	434 775,00 \$	499 882,56 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI de la soumission reçue et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Thibault & Associés (L'Arsenal), pour une considération financière de 434 775 \$, en sus des taxes de vente applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à la majorité d'octroyer le contrat d'achat d'un camion autopompe de marque Freightliner M2-106 à la firme Thibault & Associés (L'Arsenal) pour une considération financière de 434 775 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus et d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à immatriculer ledit véhicule au nom et pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est de plus résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Le coût global d'achat de tel véhicule moteur sera financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2021-01-030 ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-634 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020, autorisant le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'un véhicule de prévention usagé munit des caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues émanant de divers concessionnaires régionaux se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (avant taxes)
Nadeau Automobiles	27 901 \$
Deragon Selection	28 984 \$
Deschaillons Autos Inc	37 999 \$
Elite Chrysler Jeep Dodge RAM	29 950 \$
Duclos Longueuil Chrysler Dodge Jeep RAM	33 995 \$

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse faites par le directeur du SUSI des soumissions reçues et de sa recommandation d'adjuger le contrat sous étude au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Nadeau Automobiles, pour une considération financière de 27 901 \$, en sus des taxes de vente applicables et des frais d'immatriculation;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat d'achat d'un véhicule de prévention de marque Dodge Durango 2017 à la firme Nadeau Automobiles pour une considération financière de 27 901 \$, taxes de vente et frais d'immatriculation en sus et d'autoriser le directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) à immatriculer ledit véhicule au nom et pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à l'installation d'un système de gyrophares et de sirène sur tel véhicule d'urgence et d'allouer un budget maximal de 5 500 \$ à cette fin.

Il est également résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général à signer le contrat d'achat susdit ainsi que tous les autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

Il est finalement résolu d'autoriser le transfert quant à l'usage du véhicule de marque Dodge Caravan de l'année 2012 au bénéfice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Le coût global d'achat de tel véhicule moteur sera financé par le Règlement d'emprunt concernant l'acquisition de véhicules et d'équipements y afférents pour le Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique – Règlement numéro 713.

2021-01-031 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste SI-2021-01 déposée par Michel Pitre, directeur du Service d'urgence et de sécurité incendie, et d'en permettre le paiement.

2021-01-032 AUTORISATION – DÉPÔT DE DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CONSIDÉRANT QUE peu d'actions sont actuellement entreprises dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes qui se retrouvent sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT notamment la problématique entourant la prolifération des phragmites envahissantes et les réels risques et impacts qu'ils génèrent au sein des écosystèmes et de la faune québécoise;

CONSIDÉRANT le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour les années 2018-2023, instauré par la Fondation de la faune du Québec, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme visent à limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite présenter un projet qui s'insère dans ces objectifs afin de notamment acquérir des connaissances et réaliser des actions en lien avec des enjeux de la lutte aux espèces exotiques envahissantes présentes sur son territoire;

CONSIDÉRANT plus particulièrement la volonté de la Municipalité de restreindre la quantité de phragmite aux abords des divers cours d'eau situés sur son territoire et de privilégier leur destruction et la mise en place d'espèces indigènes destinées à assurer sa conservation et pérennité;

CONSIDÉRANT en outre que ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de développement durable (PADD) de même que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) de la Municipalité de Saint-Zotique et permet d'assurer un suivi aux diverses études, analyses et recommandations formulées dans ce type de dossier par les organismes ayant œuvré sur le territoire de la Municipalité, dont l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) de même que le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS);

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action de la zone de gestion intégrée de l'eau de Vaudreuil-Soulanges préparé par le COBAVER-VS;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service d'urbanisme à déposer, pour le bénéfice de la Municipalité de Saint-Zotique, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2018-2023), ayant principalement pour objectif d'acquérir des connaissances et de réaliser des actions en lien avec des enjeux de la lutte aux espèces exotiques envahissantes présentes sur son territoire et, si jugé nécessaire, de donner un mandat d'accompagnement en lien avec cette démarche au Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

Il est également résolu que dans une telle éventualité, la dépense afférente sera assumée par le service concerné.

2021-01-033 MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur afin de représenter les intérêts de la Municipalité de Saint-Zotique devant la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par la directrice du Service d'urbanisme des offres de service reçues en lien avec le mandat visé aux présentes et la recommandation faite par cette dernière;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Lee Durand, avocate, ou, en son absence, un procureur du cabinet Rancourt Legault Joncas - Avocats S.E.N.C., pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique dans le cadre de tout dossier soumis à la Cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2021, selon les conditions apparaissant à l'offre de service déposée et présentée séance tenante aux membres du conseil municipal.

Il est de plus résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

2021-01-034 ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pour objectif constant le respect de l'environnement et souhaitent maintenir les initiatives déjà établies visant l'embellissement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a instauré, depuis le début de l'année 2003, un programme visant à promouvoir la plantation d'arbre ou d'arbuste lors de la construction d'un nouvel immeuble à vocation résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 76 propriétaires de nouvelles constructions résidentielles se sont prévalus de tel programme au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des orientations démontrées dans le Plan d'action de développement durable (PADD) et le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adoptés par la Municipalité, la plantation d'arbres s'avère une action hautement souhaitée;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Centre de Jardin Del-Esta inc., ayant sa place d'affaires dans la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère avantageuse l'offre présentée, tant à l'égard du choix d'arbres et d'arbustes offert qu'à l'égard du montant forfaitaire représentant le coût relié à la plantation y afférente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir ledit programme pour l'année 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la remise à tout demandeur, sujet aux conditions ci-après énumérées, d'un bon d'achat au montant de 150 \$ lors de la construction d'une habitation unifamiliale et de deux bons d'achat d'un montant de 150 \$ chacun lors de la construction d'une habitation multifamiliale, destinés à l'achat et la plantation d'arbres ou d'arbustes auprès de l'entreprise Centre de Jardin Del-Esta inc., et ce, jusqu'à concurrence d'un budget maximal annuel de 15 000 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu que ce bon d'achat, non remboursable et valide pour une période maximale d'une année à compter de son émission, sera remis au propriétaire ou son représentant lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal à vocation résidentielle, tel permis devant être émis au cours de l'année 2021;

Il est finalement résolu que le choix de l'arbre ou l'arbuste respecte les normes stipulées au Règlement de zonage numéro 529 et qu'ils soient plantés en cour avant de l'immeuble concerné, étant par ailleurs également résolu que la dépense soit assumée par le budget de fonctionnement du service.

2021-01-035 RENOUVELLEMENT – ENTENTE PARTICULIÈRE POUR L'ÉMISSION DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a compétence sur l'émission de certains permis lors de travaux dans la majorité des cours d'eau présents sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente particulière déjà conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement à l'émission de tels permis a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent nécessaire et avantageux pour la Municipalité de reconduire cette entente pour une nouvelle période de cinq années, notamment afin de faciliter l'émission des permis et certificats par la Municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler pour une période de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, l'entente particulière conclue avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges visant l'émission de certains permis et certificats par la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer telle entente et tous autres documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2021-01-036 DÉROGATION MINEURE – RUE DES FRÊNES – LOTS NUMÉROS 3 771 182 À 3 771 185

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour les lots numéros 3 771 182 à 3 771 185, situés sur la rue des Frênes, afin d'autoriser :

- la réduction de la largeur d'un terrain à 22,02 mètres au lieu de 30 mètres;
- la réduction de la superficie de terrain à 821 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés;
- la réduction jusqu'à 57 % au lieu de 33 % de la largeur de terrain prescrite, pour des terrains situés dans une courbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne fait pas partie de la Zone d'intervention spéciale (ZIS) décrétée par l'arrêté ministériel numéro 817-2019 adopté le 12 juillet 2019 par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, y inclut ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Municipalité dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra aussi être présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse en conformité des dispositions prévues au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que l'écran végétal soit d'une hauteur de deux mètres minimums, à ce qu'une architecture particulière soit incluse dans la conception des bâtiments principaux pour permettre la réduction du bruit de l'autoroute en remplacement d'un mur coupe son. Le CCU recommande aussi l'inclusion d'une surface multifonctionnelle pouvant offrir des stationnements supplémentaires pour les visiteurs lors d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT finalement qu'un avis a été publié le 2 novembre 2020 invitant toute personne qui souhaitait émettre des commentaires en lien avec les demandes contenues aux présentes à le faire, dans le délai et suivant les modalités qui y sont stipulés, dans le respect des normes et spécifications contenues à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 adopté le 4 juillet 2020 ainsi que dans celui portant le numéro 2020-074 adopté le 2 octobre 2020 par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de tel avis;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 3 771 182 à 3 771 185, situés sur la rue des Frênes, afin d'autoriser :

- la réduction de la largeur d'un terrain à 22,02 mètres au lieu de 30 mètres;
- la réduction de la superficie de terrain à 821 mètres carrés au lieu de 900 mètres carrés;
- la réduction jusqu'à 57 % au lieu de 33 % de la largeur de terrain prescrite, pour des terrains situés dans une courbe.

Il est de plus résolu que le tout soit fait conditionnellement au déplacement de la borne-fontaine par le propriétaire suivant les recommandations des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement ainsi que du Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI). De plus, le cercle de virage devra aussi être analysé par ces deux services et le propriétaire devra effectuer, si nécessaire, les corrections suivant leurs recommandations.

Par ailleurs et suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il est en outre résolu d'inclure au projet la nécessité d'une surface multifonctionnelle pouvant offrir six cases de stationnements supplémentaires pour les visiteurs lors d'événements spéciaux, le tout devant être présenté lors de la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des bâtiments principaux, pour approbation finale par le conseil municipal.

2021-01-037 SERVITUDE D'OCCUPATION – 84^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 346 459

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 6 346 459 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 3 437 013;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé sur la 84^e Avenue (lot numéro 6 346 459) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 24,1 mètres carrés;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi des propriétaires concernés en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents, quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement mentionné précédemment, tel que démontré à la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2020-17445-dt, portant la date du 18 décembre 2020, minute 8411;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour du lot numéro 6 346 459, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge des propriétaires concernés et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude ainsi que de la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximal de douze mois est accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches et, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

Il est également résolu que le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

2021-01-038 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2021-01 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

2021-01-039 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT le point numéro 1 de l'orientation sociale du Plan d'action de développement durable (PADD) adopté par la Municipalité et relatif à la mise en place d'un environnement sécuritaire quant aux services familiaux pouvant être offerts à une communauté active;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite encourager les membres de sa communauté à être actifs et à promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire inviter la population à adopter un mode de vie sain et actif en leur donnant les outils nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire élaborera une programmation conviviale destinée à la participation active de ses citoyens, dans le cadre de différents événements qui se dérouleront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique au cours des prochains mois;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme ParticipACTION, au montant maximal de 1 000 \$, dans le but de présenter aux citoyens de la Municipalité une programmation facilement accessible, en lien avec le programme Défi Ensemble, tout va mieux.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2021-01-040 AUTORISATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMMES D'EMPLOIS ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique devra impérativement retenir les services d'employés saisonniers dans le cadre de ses activités courantes de même qu'à l'égard des activités estivales du Centre récréatif de Saint-Zotique inc. ainsi que de la Plage Saint-Zotique inc.;

CONSIDÉRANT les divers programmes de subventions pouvant être offerts par les gouvernements du Canada et du Québec, en lien avec les emplois étudiants;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les différents services de la Municipalité ainsi que le Centre récréatif de Saint-Zotique inc. et la Plage Saint-Zotique inc. à procéder aux démarches nécessaires visant l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emplois pour l'année 2021, au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

Il est également résolu d'appuyer et de soutenir toutes demandes pouvant dans ce contexte être soumises par les représentants de la Municipalité, dont notamment celles visant l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes et la sollicitation de toutes subventions d'employabilité disponibles auprès de Placement Carrière Canada.

Il est finalement résolu que le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le responsable concerné soient autorisés à signer les différents formulaires, lettres d'entente ou autres documents requis en pareil cas.

2021-01-041 AUTORISATION – SIGNATAIRE POUR ENTENTE DE VÉRIFICATION JUDICIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique engage, sur une base saisonnière, plusieurs employés, notamment dans le cadre des services de camps de jour offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE ces employés sont appelés à ouvrir auprès d'une clientèle d'enfants mineurs et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à une enquête visant à vérifier l'existence d'éventuels antécédents judiciaires de tels employés estivaux;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Isabelle Dalcourt, en sa qualité de directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et déposer aux autorités de la Sûreté du Québec des demandes de vérification entourant l'existence d'éventuels antécédents judiciaires quant aux employés saisonniers devant être embauchés par la Municipalité.

2021-01-042 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2021-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

2021-01-043 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2021 – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2021 en lien avec l'ensemble des activités aquatiques offertes à la population par la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la grille tarifaire proposée pour l'année 2021, qu'ils considèrent juste et raisonnable;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter et d'entériner la grille tarifaire 2021 de la plage tel que présentée par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

2021-01-044 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à la majorité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2021-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et d'en permettre le paiement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer,
Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust
Contre : Pierre Chiasson
Abstention :

2021-01-045 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

2021-01-046 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement remplaçant le règlement numéro 667 concernant le fauchage des terrains – Règlement numéro 742.

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-01-047 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 678 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 743

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la prochaine séance du conseil municipal, un Règlement remplaçant le règlement numéro 678 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau – Règlement numéro 743.

2021-01-048 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ LE PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors de la présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

2021-01-049 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 528 INTITULÉ PLAN D'URBANISME – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-16

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification de l'annexe 6 – PPU secteur centre-ville.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-16.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-01-050 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une présente séance du conseil municipal, un Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

La modification du règlement visera l'agrandissement de bâtiments jumelés ou en rangées, les contenants à déchets et recyclage pour les usages autres que résidentiels, l'abattage d'arbres en arrière-lot, les stationnements pour usage autre que résidentiel et certaines grilles des spécifications.

2021-01-051 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-23

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23.

L'objet et la portée du projet de règlement visent la modification :

- a) des dispositions des articles 4.5.2 (agrandissement bâtiment jumelé ou en rangée), 4.5.7 (norme d'implantation contiguë), 6.8.4 (contenant à déchet/recyclage), 9.7 (abattage d'arbre) et 11.13 (stationnement);
- b) des grilles des spécifications des zones 79M, 162M, 175Hb, 175.4Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-23 et de prévoir la tenue d'une consultation publique écrite d'une durée de quinze jours qui sera annoncée au préalable par un avis public, dans le respect des exigences stipulées à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (arrêté numéro 2020-049) et en conformité de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020 (arrêté numéro 2020-074).

La lecture du projet de règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le projet de règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel projet de règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

2021-01-052 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-22

Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point et quitte la séance. Le secrétaire-trésorier et directeur général, qui agit à titre d'animateur de la vidéoconférence, coupe le micro de M. Anderson et retire son visuel d'écran afin qu'il ne puisse intervenir d'aucune façon dans le cadre de la présente demande.

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22 et confirme que certaines modifications ont été apportées entre le second projet déposé et adopté et le présent règlement, principalement en ce qui concerne le retrait des dispositions, normes et annexes relatives aux écotones.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

L'objet et la portée du règlement modifient :

- a) les dispositions de l'article 5.2 ainsi que les tableaux 8 (contenant à déchets et recyclage) et 20 (piscine);
- b) le titre et les dispositions du chapitre 15;
- c) les dispositions du chapitre 18;
- d) la grille des spécifications de la zone 211Ha;
- e) l'ajout de l'annexe 7.

Il est résolu à la majorité d'adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-22.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil municipal plus de 72 heures préalablement à la présente séance, au cours de laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture.

Une copie de tel règlement a été mise à la disposition du public via le site Web de la Municipalité et demeure disponible pour consultation aux bureaux de la Municipalité.

Les originaux du règlement et, le cas échéant, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Ils peuvent être consultés à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau.

Le conseiller municipal Jonathan Anderson est par la suite réintégré à la séance par l'animateur.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par le conseil municipal d'une résolution décrétant la tenue à huis clos de la présente séance ordinaire du conseil municipal;

CONSIDÉRANT toutefois la mise en ligne, via le site Web de la Municipalité, de l'ordre du jour de la présente séance de même que d'un formulaire destiné à permettre à la population de poser des questions aux membres du conseil municipal, sur tout sujet d'intérêt;

Il précise en outre qu'aucune question émanant de citoyens n'a par ailleurs été reçue en lien avec l'adoption du budget pour l'année 2021 de même que l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 réalisés lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020, à 19 h 30. Un avis public invitant les citoyens à transmettre leurs questions sur ces sujets avait été publié le 16 décembre 2020.

2021-01-053 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 21 h 39.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*.

Yvon Chiasson, maire

Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général